

DELIBERATION

N° 2011-57 du 19 Juillet 2011

OBJET : CONTRAT ECO-EMBALLAGES : BAREME E

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 19 juillet 2011 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juillet 2011 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 jusqu'à la délibération n° 2011-55
28 à partir de la délibération n° 2011-56

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votes : 30 jusqu'à la délibération n° 2011-55
31 à partir de la délibération n° 2011-56

M. Thierry AIMARD est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM - M. Raymond CIRIO (à partir de la délibération n° 2011-56)- Mme Renée PETELET (représentant Mme Marie-Hélène PONSART) - M. Maurice DUFOUR, Mme Francine DAERDEN (représentant M. Alain NICOLOSO), Mme Aurélie POYAU - M. Eric PEYTHIEU - Mme Nicole GUERIN - Mme Catherine VALDENNAIRE - M. Philippe SEZANNE - M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean Louis FAURE - M. Alain FARDELLA - M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIOMETTI - M. Edmond CADET - M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - M. Jacques DEYME - M. Pierre LEROY - M. Henry RAOUX - M. Philippe STOCKLI - M. Philippe MARIACHER - M. René SIESTRUNCK - M. Thierry AIMARD (représentant M. Alain BLOCH TREFOUSSE) - M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET - Mme Laurence FINE - Mme Brigitte BOREL.

Avaient donné pouvoir : M. Mohamed DJEFFAL à Mme Nicole GUERIN
Mme Claudine FINE à M. Alain FARDELLA
M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Etait excusé : M. Guy HERMITTE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-157-1 du 6 juin 2011, portant sur la collecte traitement élimination et valorisation des déchets des ménages.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 en date du 22 décembre 2005 approuvant la contractualisation « Programme de durée Barème D » avec la société Eco-emballages courant jusqu'en fin d'année 2011.

Considérant les avantages procurés par le nouveau contrat Barème E :

- Le nouveau barème garantit la liberté d'action des collectivités territoriales en les responsabilisant sur leur performance,
- Le système tarifaire lié à la tonne recyclée sur la quasi-totalité du barème (90 % des soutiens) facilite la justification des soutiens à verser,
- La notion d'ambassadeurs du tri change radicalement, ainsi sont considérés comme tel toute personne qui réalise de la communication de proximité sur la collecte sélective au moins deux mois par an,
- La subvention de l'ambassadeur du tri ainsi que les subventions sur les dépenses de communication sont supprimées pour être remplacées par une subvention forfaitaire à la communication globale,

- Le soutien à la performance « Développement Durable » réaffirme l'ancrage originel de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ;

Considérant la possibilité de souscrire le nouveau contrat « Barème E ou contrat pour l'action et la performance » avec la Société Eco-Emballages,

Considérant néanmoins que ce nouveau barème comporte également de nombreux points discutables et/ou contraires aux intérêts des collectivités territoriales (note AMORCE annexée à la présente),

Considérant la nécessité de compléter cet engagement contractuel par la souscription de contrats de reprises complémentaires avec des repreneurs fédérés,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juillet 2011,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la souscription par la Communauté de Communes du Briançonnais du Contrat Pour l'Action et la Performance « Barème E » proposé par la société Eco-emballages,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise matière suivant les différentes options de reprise matières proposées au contrat qui pourront, au choix de la collectivité, évoluer vers l'une ou l'autre des options au cours de la durée du contrat.
- Demande que les différents points discutables et/ou contraires aux intérêts des collectivités territoriales identifiés, fassent néanmoins l'objet d'une renégociation nationale.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 21 JUIL. 2011

Date affichage : 22 JUIL. 2011